

Article R4228-2 du Code du travail - Installations sanitaires

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'employeur doit mettre à disposition de ses salariés des vestiaires collectifs et des lavabos dans un local de surface convenable isolé du local de travail et du lieu de stockage du matériel. Le local vestiaire doit être à proximité du passage des salariés.

Un accès direct doit être prévu entre les vestiaires et les lavabos s'ils se trouvent dans des locaux séparés.

Lorsque les salariés ne portent pas de vêtements de travail spécifiques ou d'EPI, l'employeur peut mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectif, un meuble de rangement sécurisé afin qu'ils puissent y mettre leurs effets personnels. Ce meuble doit se trouver à proximité de leur poste de travail.

Article R4228-2 du Code du travail - Installations sanitaires

Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs.

Lorsque les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

Pour les travailleurs qui ne sont pas obligés de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, l'employeur peut mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectifs, un meuble de rangement sécurisé, dédié à leurs effets personnels, placé à proximité de leur poste de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Note technique CRAMIF
cantonnements de
chantiers

Cliquez ici pour accéder à cet outil



DECLARATION DES 7
BONNES PRATIQUES ACIM
pour les bases vie de
chantier

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Bases vie et installations
d'hygiène sur les chantiers
: les obligations de
l'employeur

Cliquez ici pour accéder à cet outil



La mise en place d'un
vestiaire est-il obligatoire
sur un chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Peut-on installer un
vestiaire et un réfectoire
dans le même local de
chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil